

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 51 (1922)

Heft: 8

Rubrik: Communications de la Direction de l'Instruction publique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communications de la Direction de l'Instruction publique

I. Pour la mise en vigueur de l'arrêté concernant l'inspection sanitaire des écoles

Dans sa séance du 11 avril 1922, le Conseil d'Etat a désigné, pour l'ensemble du canton, les médecins chargés de l'inspection sanitaire des écoles. L'entrée en fonctions de chacun d'eux a lieu immédiatement.

Les membres du corps enseignant sont rendus attentifs à l'usage des formulaires prévus à cet effet, lesquels sont dès maintenant à leur disposition au Dépôt central du matériel scolaire, section A, à Fribourg. Voici quelques renseignements au sujet de ces formulaires dont chacun, selon son but, porte un numéro :

Le formulaire N° 1 est le casier sanitaire de chaque écolier ; il en faut autant pour chaque classe qu'il y a d'élèves au total ;

Le N° 2 sert d'avis aux parents ou au tuteur lorsque le médecin-inspecteur a trouvé l'enfant atteint d'une maladie quelconque ;

Le N° 3 est destiné à un avis du même genre lorsque l'élève a les dents en mauvais état ;

Les N°s 4 et 5 se rapportent au cas où l'enfant est atteint de parasites du cuir chevelu ; le N° 4 a pour but d'aviser les parents et le N° 5 renferme des prescriptions pour la destruction de ces parasites ;

Enfin, les N°s 6 et 7 sont destinés au rapport annuel par cercle scolaire et pour l'ensemble du canton. Le N° 7 n'est donc pas nécessaire aux membres du corps enseignant. Un exemplaire par année et par cercle scolaire suffit pour le formulaire N° 6.

Fribourg, le 3 mai 1922.

Le Conseiller d'Etat, Directeur,
GEORGES PYTHON.

II. L'Exposition de dessins d'enfants

Nous attirons votre attention sur l'Exposition de *Dessins d'enfants*, organisée sous les auspices de notre Direction au Musée industriel cantonal, bâtiment des Postes, 2^{me} étage, à Fribourg. Cette exposition sera ouverte du 7 au 28 mai, de 9 h. à 12 h. et de 14 à 18 h., les jours ouvrables. L'entrée en est gratuite.

Les nouveaux tarifs très réduits des C. F. F. pour voyages d'écoliers, faciliteront votre visite à cette Exposition, qui pourrait être le but de l'excursion annuelle de votre école.

Cette Exposition, d'une incontestable valeur pédagogique, est unique en son genre. Elle présente 1,100 œuvres choisies sur les 20,000 dessins reçus par l'*Almanach Pestalozzi*, à l'occasion de ses concours annuels. Le choix des dessins exposés a été fait par l'artiste-peintre Linck, d'après le judicieux classement suivant :

1. Travaux qui se distinguent par l'originalité et la sensibilité artistique dont ils témoignent, et qui ne doivent rien à l'enseignement ;

2. Travaux dans lesquels l'action de l'école se fait sentir, mais qui frappent par la façon personnelle dont le sujet a été choisi et représenté ;

3. Travaux influencés ou déterminés par les leçons de dessin, des modèles classiques, etc. Ces compositions intéresseront notamment les maîtres (méthode maniérée) ;

4. Travaux enfin, qui témoignent d'aptitudes techniques exceptionnelles, étonnantes.

Cette Exposition n'est donc pas simplement intéressante au point de vue graphique, mais elle constitue, pour le corps enseignant, une étude *psychologique* du plus haut intérêt.

Le Conseiller d'Etat, Directeur,
GEORGES PYTHON.

CONVOCATION

Les membres de la Caisse de retraite des instituteurs sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le jeudi 18 mai, à 1 h. $\frac{1}{2}$, dans la grande salle du Cercle catholique de Fribourg.

Tractanda : Discussion et approbation du nouveau règlement ;
Nomination de deux membres au Comité (loi, art. 7).

LE COMITÉ.

LES CHANTS DU PROGRAMME DE 1922

Il nous a paru utile de faire un tirage à part des chants du programme de l'année, afin d'épargner aux maîtres et aux élèves des copies longues, fastidieuses, souvent fautives. Il est en vente au prix très modique de 50 centimes la douzaine de feuilles (contenant les quatre chants), port y compris. Comme le tirage sera limité au nombre des demandes, ceux qui en désirent doivent s'annoncer à M. l'abbé Bovet ou au Rédacteur du *Bulletin pour le 1^{er} juin au plus tard*, en indiquant bien exactement le nombre d'exemplaires. On joindra à la commande le prix en timbres-poste de 10 ou de 20 centimes. Qui négligera cette précaution sera astreint à payer le port et le remboursement..

SOCIÉTÉ DES INSTITUTRICES

Réunion mensuelle, jeudi 1^{er} juin, à 2 $\frac{1}{2}$ heures, à la Villa Miséricorde.
